



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

N° DEL-2022-106

Nature de l'acte :

Domaine et patrimoine –
Autres actes de gestion du
domaine privé

OBJET :

Convention d'occupation des
sols pour le raccordement au
profit de M. REMY – rue du
Reulet

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M.
CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme
DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme
DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme
VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
JONES.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du 1^{er} octobre 2019 plaçant la parcelle communale cadastrée section G n°697 sous régime forestier au profit de l'Office National des Forêts (ONF) ;

VU la demande de raccordement au réseau d'eau potable adressée par Monsieur A. REMY à la commune de THOIRY en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le raccordement à l'eau potable de la maison située 196 rue du Reculet sur la commune de THOIRY, propriété de M. A. REMY, implique des travaux consistant à découper des arbres sur la parcelle cadastrée section G n°697 afin de creuser une tranchée propre à accueillir ledit raccordement ;

CONSIDERANT que ladite parcelle concernée appartient à la commune de THOIRY qui en a confié la gestion à l'ONF par l'application du régime forestier, et que les travaux seront en conséquence supervisés par l'ONF ;

CONSIDERANT que lesdits travaux requièrent qu'une convention d'octroi d'occupation des sols tripartite soit conclue entre les services de l'ONF d'une part, le demandeur et bénéficiaire du raccordement M. REMY d'autre part, ainsi qu'enfin la commune de THOIRY ;

Cette convention sera conclue pour une durée de douze ans. Elle sera renouvelable sans limite par voie expresse pour des durées successives de douze ans.

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à la signature afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement ainsi que l'occupation du sol de la parcelle concernée sans redevance pendant une durée de douze ans.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de la convention d'octroi d'occupation des sols ainsi que tout acte relatif à celle-ci.

L'ensemble des frais de dossiers facturés par les services de l'ONF dans le cadre de la gestion de cette convention ainsi que l'ensemble des travaux de raccordement seront à la charge du bénéficiaire de l'occupation, Monsieur A. REMY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le raccordement au réseau d'eau potable de la maison située 196 rue du Reculet et les travaux relatifs à celui-ci ;

APPROUVE la signature de la convention d'octroi d'occupation des sols pour une durée de douze ans et l'absence de redevance relative à cette occupation ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à celle-ci.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



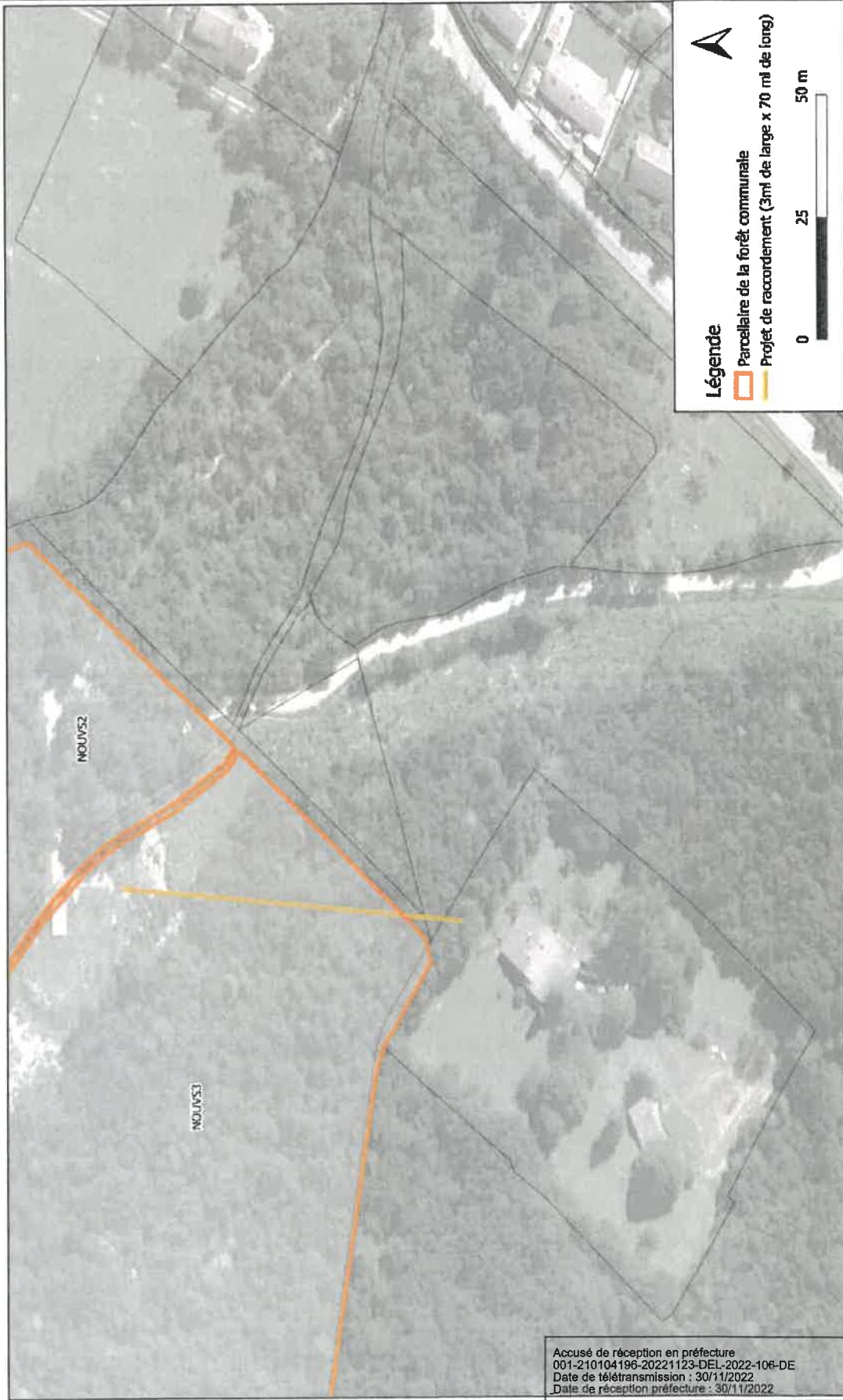
Certifiée exécutoire le 30/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 30/11/2022

Visuel du raccordement et de la parcelle traversée :



Forêt communale de Thoiry
Localisation du projet de raccordement à l'eau potable
Parcelle Nouis3

16/11/2022



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-106-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022